



2021.03379

P.P.

CH-1951 Sion

Poste CH SA

Par courrier électronique

Chancellerie fédérale Palais fédérale 3003 Berne

evelyn.mayer@bk.admin.ch



1.8 AOUT 2021 Date

> Modification de l'ordonnance sur les droits politiques et de l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique (restructuration de la phase d'essai)

Monsieur le Chancelier de la Confédération, Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite au courrier de la Chancellerie fédérale du 28 avril 2021 concernant la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les droits politiques et de l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique (restructuration de la phase d'essai), le Conseil d'État du canton du Valais vous fait part de ses remarques.

En préambule, le Conseil d'Etat partage l'avis de la Confédération selon lequel « la sécurité prime la vitesse » en matière de vote électronique. La sécurité est un élément primordial quand on sait la méfiance et les craintes d'une importante partie de la population quant à une éventuelle digitalisation de la démocratie, au vu des risques supposés de manipulation de la volonté populaire. Ceci justifie une approche fondée sur la prudence. Le gouvernement salue aussi la volonté de la Confédération de laisser les cantons décider s'ils souhaitent ou non mener des essais de vote électronique (le Conseil d'Etat est opposé à ce que la Confédération impose le vote électronique aux cantons).

Ceci dit et comme mentionné dans sa prise de position du 27 mars 2019 concernant la modification de la LDP (Passage de la phase d'essai à la mise en exploitation du vote électronique), le Conseil d'Etat reste convaincu que si la Confédération entend faire du vote électronique une priorité politique, elle doit s'en donner les moyens; concrètement, la Confédération doit s'engager, en collaboration avec les cantons, pour mettre en place un système fiable et sécurisé qui reste en mains publiques. La Confédération doit assumer ses responsabilités et assurer un véritable leadership, notamment dans les domaines technique et financier.

Le rôle prépondérant de la Confédération doit permettre de créer et renforcer le climat de confiance dont les experts ont souligné l'importance (cf. rapport explicatif pour la consultation, pp. 4-5) et qui doit accompagner les essais du vote électronique. Instituer un système public permet de garantir une égalité de traitement entre les cantons (ce n'est pas le cas si chaque canton doit négocier avec une entreprise privée) et, surtout, de s'assurer que la logique de profit ne puisse pas, un jour ou l'autre, l'emporter sur les principes de sécurité et de confiance. L'institution d'un système public évite la coexistence de systèmes différents, plus ou moins efficients, et réduit les coûts à la charge des collectivités publiques. Cette solution semble opportune au vu des désistements déjà intervenus en matière de vote électronique (cf. cantons de Neuchâtel, Zurich et Genève<sup>1</sup>).

Le Conseil d'Etat est favorable à ce que la Confédération, en étroite collaboration avec les cantons, propose un système de vote électronique public, fiable et sécurisé. Cette solution évite

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire, le 28 novembre 2018, le canton de Genève a annoncé sa décision d'abandonner sa plate-forme de vote électrorique CHVote, notamment pour des raisons financières. Selon le communiqué du canton de Genève, « il n'est pas dans la vocation d'un canton de développer, d'exploiter et de financer seul un système informatique d'une telle complexité et d'une telle envergure ».



aussi un éventuel monopole de La Poste ou d'une entreprise privée, lequel ne serait pas opportun dans ce domaine sensible.

En définitive, le Conseil d'Etat est d'avis que la possibilité donnée aux citoyens d'exprimer leur opinion au moyen du vote électronique constitue une évolution souhaitable à moyen terme, surtout pour les Suisses de l'étranger et les handicapés. A défaut de réflexion sur les modalités d'un système public institué par la Confédération et les cantons, sur les avantages et les inconvénients d'un tel système, la présente révision de l'ODP et de l'OVotE (restructuration de la phase d'essai) nous apparait **prématurée**.

Le Gouvernement du canton du Valais vous remercie de l'attention que vous porterez à sa détermination et vous prie de croire, Monsieur le Chancelier, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de sa haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Frédéric Favre

Le chancelier

Philipp Spörri